Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 089-228900015-20191125-MODAUTFONCLDV2-AR

# ARRETE

Article 1er. – La réorganisation du Lieu de Vie, par l'encadrement par Mesdames CURY Danièle et DA SILVA Célia, permanents à compter du 1er janvier 2020

Article 2 – Le lieu de vie "Le coeur des mômes" est habilité à accueillir 6 mineur(e)s ou jeunes majeur(e)s confié(e)s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- âgé(e)s de 4 à 14 ans au moment de l'admission.

Article 3. – Un recours peut être introduit à l'encontre de cet arrêté :

- par voie administrative (recours gracieux), dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par voie contentieuse (recours contentieux) auprès du Tribunal Administratif de Dijon, secrétariat du Greffe, 22 rue d'Assas 21000 Dijon dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou dans le même délai suivant réception de la présente notification.

Article 4. – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames CURY et DA SILVA et publié au Bulletin Départemental d'Informations Administratives.

Fait à AUXERRE, le 25 Novembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Patrick GENDRAUD